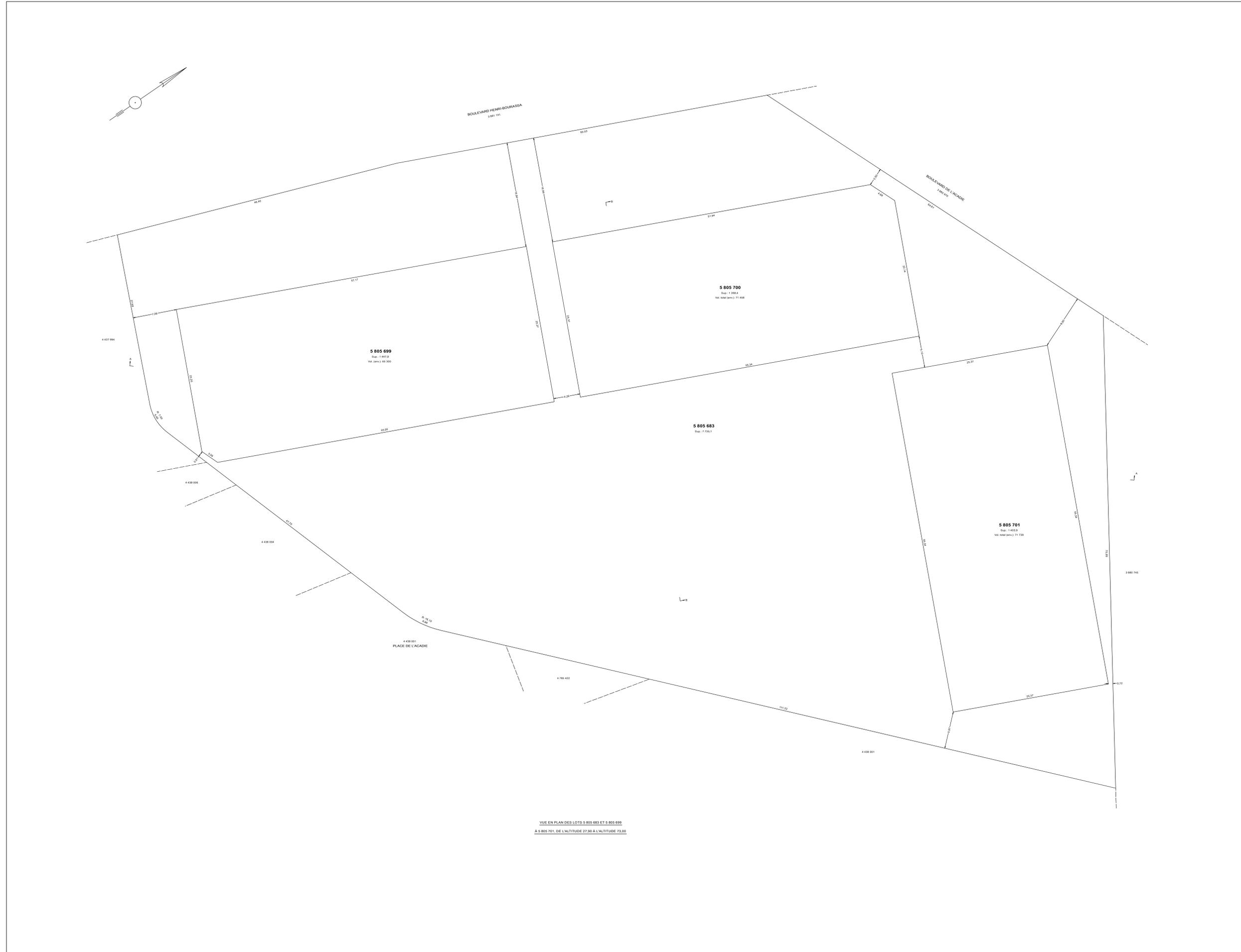


PLAN CADASTRAL



VUE EN PLAN DES LOTS 5 805 683 ET 5 805 699
 À 5 805 701, DE L'ALTITUDE 27.90 À L'ALTITUDE 73.00

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
 5 805 683 et 5 805 699 à 5 805 701

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-37464 1004

SÉRIE A
FEUILLET
4 DE 7

DOSSIER: 1089436 ÉCHELLE: 1:200

NOTE: VOIR COUPE A AU FEUILLET 7 DE 7 ET
 VOIR COUPE B AU FEUILLET 3 DE 7

— Limite de lot
 - - - - - Limite de lot bornant
 - - - - - Différence d'altitude
 - - - - - Différence de hauteur
 - - - - - Ouverture au plancher
 - - - - - Ouverture au plafond
 - - - - - Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
 Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT SOIN :
 Un document peut compléter ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
 CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Québec
 Municipalité: Québec (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.
 Préparé à Québec

Signé numériquement par: Yves Tremblay
 a.-g. (Matricule 1842)

Minute: 11600 datée du 15 septembre 2015
 Dossier ag: 9-1478

Copie authentique de l'original. le

 Pour le ministre